

ACS	Coefficients de travail des Agents Contractuels Subventionnés (ACS)	
Références	1. Arrêté royal n°474 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux. 2. Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 octobre 1993 portant exécution de l'arrêté royal n° 474.	
Calcul	Le montant de la prime pour les agents contractuels subventionnés (ACS) est fixé sur base annuelle en rapport avec la durée des contrats de travail (le régime de travail et le coût salarial = coefficient de travail). Ce coefficient de travail est calculé pour les administrations locales et provinciales par l'ONSS-APL d'après la déclaration trimestrielle. Par la présente, nous vous communiquons que les coefficients de travail peuvent, dès à présent, être obtenu auprès de l'ONSS - APL, auprès des personnes suivantes :	
Contact: ONSS	Hilde WALTNIEL	02 23 43 421
	Sarah DE SCHUYTENEER	02 23 43 419